



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**21 Juin 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 21 Juin 2019**

**SOMMAIRE**

| <b>Arrêté</b>            | <b>Date</b> | <b>DIRECTION REGIONALE ET<br/>INTERDEPARTEMENTALE DE<br/>L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>  | <b>Page</b> |
|--------------------------|-------------|--|-------------|
| DRIHL/SHRU<br>N° 2019-57 | 19.06.2019  | Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à la « Société d'Économie Mixte de LA GARENNE-COLOMBES » pour l'acquisition d'un bien sis 23, Rue Pasteur, à La Garenne-Colombes. | 3           |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET  
DU LOGEMENT

**Arrêté DRIHL/SHRU n° 2019-57 du 19 juin 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption à la « Société d'Économie Mixte de LA GARENNE-COLOMBES » pour l'acquisition d'un bien sis 23, Rue Pasteur, à La Garenne-Colombes.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-19 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et le L.213-2 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2017-099 du 8 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de La Garenne-Colombes ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2006, et ses modifications ;

VU la délibération du Conseil municipal n°280 613-107 du 28 juin 2013 portant délégation à l'EPF 92 de l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé sur plusieurs secteurs de la commune de La Garenne-Colombes ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de La Garenne-Colombes le 15 mars 2019, portant sur le bien situé au 23, rue Pasteur, cadastré section D-266 ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques daté du 6 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme donne compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence, pris en application de l'article L 320-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du Code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 précité ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

**CONSIDÉRANT** que la « SEM LA GARENNE COLOMBES » en qualité de porteur d'un projet de création de logements locatifs sociaux a vocation à se porter acquéreur du bien situé au 23, Rue Pasteur à La Garenne-Colombes, cadastré section D-266 et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à La Garenne-Colombes, tel que déterminé en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT** que le délai légal est de deux mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir le bien en application du droit de préemption ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de visite du bien a été réceptionnée par lettre recommandée, par le propriétaire le 20 mai 2019 suspendant ce délai légal, et que cette visite a eu lieu le 27 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de pièces complémentaires a été faite au propriétaire le 7 mai 2019, suspendant le délai légal jusqu'à réception des pièces demandées, et que celles-ci ont été réceptionnées en date du 27 mai 2019, prolongeant le délai d'instruction au 27 juin 2019 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et de la Directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à la « SEM LA GARENNE-COLOMBES » en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Le bien concerné est situé au 23, Rue Pasteur à La Garenne-Colombes, cadastré section D-266. Il est constitué d'un appartement de 21,18 m<sup>2</sup> (lot 93).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de l'unité départementale de hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Nanterre, le 19 juin 2019

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>